**Modèle de résumé du protocole sur les commotions cérébrales**

**Remarque**: ce résumé a pour but de fournir aux parents, aux athlètes et aux diverses autres personnes un aperçu des protocoles sur les commotions cérébrales pour les organismes de sport. Il est conçu comme un outil de communication et ne remplace pas le protocole intégral, qui doit être mis à la disposition de toutes les parties prenantes. Ce résumé peut ainsi apparaître à la première page du document de protocole (comme un résumé exécutif).

**RÉSUMÉ DES PROTOCOLES SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES de [Nom de l’organisme]**

Pour consulter le protocole intégral sur les commotions cérébrales [de l’organisme], veuillez consulter le site : [URL]

1. Tous les athlètes, parents, entraîneurs, formateurs et officiels participant aux activités de [Nom de l’organisme] sont tenus d’examiner la *Fiche éducative transmise avant le début de la saison sportive des Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport* avant le premier entraînement de la saison. Toutes les parties prenantes doivent non seulement prendre connaissance des renseignements sur les commotions cérébrales, mais il est également essentiel qu’elles comprennent clairement le protocole sur les commotions cérébrales de [Nom de l’organisme].
2. Lorsqu’on soupçonne qu’un athlète a subi une commotion cérébrale ou une autre blessure à la tête, les procédures suivantes doivent être mises en place :
3. En cas de soupçon de blessure grave à la tête ou au cou (colonne vertébrale), une ambulance doit être immédiatement appelée pour transporter l’athlète à l’hôpital le plus proche afin qu’il soit examiné.
4. Si un athlète présente des signes ou des symptômes de commotion cérébrale, il doit cesser immédiatement de participer (y compris à l’échauffement, à l’entraînement et à la compétition) et être examiné par un médecin le plus rapidement possible.
5. Si l’athlète présente des symptômes de commotion cérébrale après l’incident (par exemple, le soir après la compétition), il doit être examiné par un médecin ou un infirmier praticien/une infirmière praticienne le plus rapidement possible.
6. Tous les athlètes chez qui l’on soupçonne une commotion cérébrale doivent fournir une **Lettre confirmant le diagnostic médical** qui indique si une commotion cérébrale a été ou non diagnostiquée. Les formulaires remplis doivent être envoyés à [préciser - par exemple, à l’entraîneur].
7. Si un athlète a fait l’objet d’un examen médical et que cet examen vient confirmer qu’il n’a pas de commotion cérébrale, il peut reprendre une participation à part entière.
8. **Si un athlète reçoit un diagnostic de commotion cérébrale**, il doit suivre la stratégie de retour au sport s’appliquant spécifiquement au [Sport].
9. Un athlète ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale doit fournir une **Lettre d’autorisation médicale** avant de reprendre l’entraînement complet et la compétition/le jeu.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les commotions cérébrales, veuillez consulter :**

* [Site Web de l’organisme de sport - page des protocoles sur les commotions cérébrales/ressources]
* Parachute – [www.parachute.ca/commotion-cerebrale](https://parachute.ca/fr/sujet-blessure/commotion-cerebrale/)

**Étapes à suivre en cas de commotions cérébrales de** **[Nom de l'organisme]**

